

Convocation à l'assemblée générale 2024

Chère adhérente, cher adhérent,

J'ai l'honneur de vous convier à l'assemblée générale d'ARVIGE qui se tiendra le **3 juin 2024 à 18 heures**, au 48-50, rue La Boétie – 75008 PARIS.

L'assemblée générale aura à délibérer sur les points suivants :

- Approbation des comptes annuels de chaque Plan PERP,
- Approbation des comptes annuels de l'association,
- Approbation du rapport d'activité et quitus aux administrateurs,
- Approbation du budget de l'association et des plans PERP et PER,
- Fixation de la cotisation pour les adhérents au PER,
- Mandats des administrateurs et membres des Comités de surveillance,
- Indemnités allouées aux membres du Conseil d'administration et des Comités de surveillance,
- Modifications des contrats groupe :
 - Fermeture de supports et réorientation des versements et/ou des options de gestion financière vers un support de même nature,
 - Adaptation des contrats en unités de compte dans le cadre de la loi industrie verte : Evolution des contrats PER individuels – Intégration de FCPR « Evergreen »,
- Délégation au conseil pour la signature d'avenants aux contrats groupe, portant modifications non essentielles des droits et obligations des adhérents aux plans, ou portant adaptation à de nouvelles obligations réglementaires,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Les projets de résolutions présentés à l'assemblée seront disponibles sur le site d'ARVIGE (www.arvige.asso.fr) **en avril 2024**. Ils pourront aussi être obtenus sur simple demande écrite adressée au siège social d'ARVIGE (16/18 Boulevard de Vaugirard - 75015 Paris).

Pour des raisons d'organisation, vous êtes invité(e) à confirmer votre éventuelle participation (ou dans le cas contraire, vous faire représenter), par retour du présent coupon adressé au siège social d'ARVIGE. Le modèle de mandat est également disponible sur le site de l'association.

Si pour défaut de quorum cette assemblée ne peut valablement délibérer, elle se réunira à nouveau à 18 heures 30 afin de statuer sur le même ordre du jour, quel que soit le nombre de membres présents ou représentés (article 19 des statuts).

Vous trouverez au verso quelques précisions sur l'objet et le fonctionnement d'ARVIGE.

Je vous prie d'agréer, chère adhérente, cher adhérent, mes salutations les meilleures.

Le Président
Jean-Claude PICHON

Coupon-réponse à compléter et à retourner à ARVIGE - 16/18, boulevard de Vaugirard - 75015 Paris

Je soussigné(e), (NOM, PRENOM, en majuscules) _____
domicilié(e) _____
adhérent(e) d'ARVIGE au titre du (des) PERP _____
adhérent(e) d'ARVIGE au titre du (des) PER _____

Cochez impérativement une des trois cases ci-dessous, à défaut ce coupon sera nul

- assistera à l'assemblée générale du **3 juin 2024**
ou
 n'assistera pas à l'assemblée et donne mandat afin de me représenter au président d'ARVIGE
ou
 n'assistera pas à l'assemblée et donne mandat afin de me représenter à
(NOM, PRENOM, en majuscules) : _____

Fait à _____, le _____

Signature de l'adhérent(e)
(faire précéder la signature de la mention
manuscrite « Bon pour pouvoir »)



Le contrat d'épargne retraite (PERP ou PER) que vous avez souscrit auprès de PREDICA et ou de CREDIT AGRICOLE ASSURANCES RETRAITE est un contrat d'assurance de groupe. Vous bénéficiez de ce contrat au titre d'un accord conclu entre PREDICA et ou CREDIT AGRICOLE ASSURANCES RETRAITE et ARVIGE. En souscrivant votre contrat de retraite auprès de PREDICA et ou de CREDIT AGRICOLE ASSURANCES RETRAITE, vous êtes devenu adhérent d'ARVIGE. Tant que votre contrat de retraite est en vigueur, vous restez adhérent d'ARVIGE.

Les PERP sont les contrats de retraite instaurés par la loi en 2004, avec quasi obligation de sortie en rente.
Les PER sont de nouveaux produits retraite plus souples, lancés à partir de 2019.

Qu'est-ce qu'un contrat d'assurance de groupe ?

A la différence d'un contrat d'assurance individuel souscrit par l'assuré auprès d'un assureur, un contrat d'assurance de groupe est un contrat souscrit par une personne morale pour une population d'assurés : par exemple, une association pour ses adhérents ou une entreprise pour ses salariés.

Qu'est-ce que ARVIGE ?

ARVIGE (Association Retraite Vie Groupement des Epargnants) est une association créée le 15 mars 2004. Elle est régie par les lois du 1^{er} juillet 1901, du 30 décembre 2006 pour le contrat PERP **et par les articles L 141-7 et suivants du Code des assurances pour le contrat PER.**

Le siège de l'association est situé 16/18 Boulevard de Vaugirard à PARIS (15^{ème}).

Elle a pour objet de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance d'Epargne Retraite pour le compte des adhérents et d'assurer la représentation des intérêts des épargnants.

Elle dispose d'un site internet : www.arvige.asso.fr. Les pouvoirs de direction au sein de l'association sont exercés par un conseil d'administration qui désigne en son sein un président.

Dois-je obligatoirement participer à cette assemblée ?

Vous êtes totalement libre d'y participer ou non.

Quelles sont les modalités de participation ?

Pour des raisons d'organisation, les adhérents sont invités à confirmer leur participation par retour du coupon joint à la convocation au siège d'ARVIGE. Le jour de l'assemblée, il suffira de vous munir de votre carte d'identité et du dernier relevé de votre PERP ou de la convocation reçue.

Serai-je remboursé de mes frais de déplacement ?

Les frais de déplacement ne sont pas pris en charge.

Je ne peux pas me rendre à cette assemblée générale, comment puis-je me faire représenter ?

Vous avez la possibilité de donner mandat à un autre adhérent, à votre conjoint ou à toute autre personne de votre choix.

Vous pouvez utiliser le formulaire de mandat figurant sur le coupon joint à la convocation ou le modèle de mandat disponible sur le site de l'association.

Ce mandat, dûment complété par vos soins, devra être remis à votre représentant qui le présentera aux hôtes d'accueil lors de son arrivée au lieu de convocation de l'assemblée. Il lui permettra de voter les résolutions à votre place.

Vous pouvez également attribuer votre mandat au président de l'association qui peut détenir un maximum de 700 pouvoirs et remettre les pouvoirs supplémentaires à d'autres mandataires.

Est-il possible de voter par correspondance ?

Conformément aux statuts de l'association, les votes par correspondance ne sont pas acceptés.

Que signifie la notion de quorum ?

L'assemblée générale ne peut valablement délibérer que si 1 000 adhérents sont présents ou représentés. A défaut, une nouvelle assemblée doit être convoquée pour pouvoir délibérer et cette fois quel que soit le nombre d'adhérents présents.

Où puis-je me procurer les statuts de mon association ?

Les statuts d'ARVIGE, ainsi que les informations relatives à la vie de l'association, sont disponibles sur son site internet (www.arvige.asso.fr) ou sur demande écrite adressée à son siège social.